

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE
N° 2023-10-022

Objet : contrat de maintenance système de chauffage espace enfant risoul 1850

- Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-50 en date du 24 juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

afin de garantir le bon fonctionnement du système de chauffage de l'espace enfant (chaudière gaz, CTA et eau chaude sanitaire) et de répondre à la demande de la commission de sécurité (contrat entretien avec une entreprise nous a été réclamé) ;

Pour cela,
M. Régis Simond, Maire de Risoul

- DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le contrat de maintenance de la société EMC2, pour effectuer cette prestation, pour la somme de 1600€HT annuel.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à signer le devis exposé ci-dessus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 31 Octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231031-DEC2023-10-022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 31/10/2023

Publication : 31/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Régis SIMOND.

